



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

135 avenue de l'Europe
13238 Marseille cedex 9
T 04 91 62 83 00
F 04 91 62 83 11
www.esadmm.fr

Conseil d'Administration

Séance du 27 MARS 2017

Approbation du compte administratif de l'exercice 2016

Délibération n°DELIB_04_FI_17_03_27_CPTE_ADM_2016

L'an deux mille dix-sept le 27 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 14 mars 2017,

VU

- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration N°09_FI_15_12_11_BP_2016 en date du 11/12/2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration N°07_FI_16_03_25_BS_2016 en date du 25/03/2016 portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration N°03_FI_16_10_14_DM1 en date du 14/10/2016 portant approbation de la Décision Modificative N°1 Exercice 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration N°DELIB_10_FI_16_12_09_DM2 en date du 9/12/2016 portant approbation de la Décision Modificative N°2 Exercice 2016 ;

La Présidente,

EXPOSE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée



délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Il permet d'arrêter les résultats définitifs à la clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Conformément à ce dernier, le conseil d'administration arrête ainsi les comptes pour l'année 2016 :

I/ POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :
Crédits ouverts : 6 423 395,62 €
Mandats émis : 6 319 558,56 €

RECETTES :
Recettes prévues : 6 419 200,00 €
Total des recettes réalisées: 6 264 663,33 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 reporté : 4 195,62 €

Résultat de fonctionnement (avant restes à réaliser) : - 50 699,61 €

Restes à réaliser:
Dépenses : 9 758,00 €
Recettes : 0,00 €

Résultat de fonctionnement (après restes à réaliser) : -60 457,61 €

Nb les restes à réaliser de fonctionnement ne font pas partie du résultat de clôture de l'exercice 2016, ils sont donnés à titre indicatif et seront repris au budget supplémentaire 2017.

II) POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :
Crédits ouverts : 1 071 770,83 €
Mandats émis : 468 136,50 €

RECETTES :
Recettes prévues : 629 000,00 €
Total des recettes réalisées: 480 189,52 €
Excédent d'investissement 2015 reporté : 442 770,83 €

Résultat de l'investissement (avant restes à réaliser): + 454 823,85 €

Restes à réaliser:
Dépenses : 72 700,07 €
Recettes : 0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (après RAR) : + 382 123,78 €

III) Résultat de clôture de l'exercice :

Résultat de fonctionnement : - 60 457,61 €
Résultat de l'investissement: + 454 823,85 €
Résultat global exercice : 404 124,24 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif 2016 annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Hors de la présence de la Présidente et du Directeur général (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), d'approuver le compte administratif, ci-annexés, et les résultats ainsi déterminés.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Nombre de membres présents | 17 |
| Nombre de suffrage exprimés | 14 |
| Votes pour | 14 |
| Votes contre | / |
| Abstention | / |

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 27 mars 2017.


La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 29/3/17.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 31/03/17

08 11 50